



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Bruxelles 2006**

MC.DEC/10/06  
5 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quatorzième Réunion**  
MC(14) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DECISION No 10/06**  
**APPUI A LA MISE EN ŒUVRE NATIONALE**  
**DE LA RESOLUTION 1540 (2004) DU CONSEIL DE SECURITE**  
**DES NATIONS UNIES**

Le Conseil ministériel,

Convaincu de la menace que constitue le fait que des acteurs non étatiques tels que les terroristes et autres groupes criminels puissent se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques, leurs vecteurs et éléments connexes, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage,

Rappelant les engagements de l'OSCE, en particulier les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, adoptés le 3 décembre 1994,

Souhaitant en outre démontrer l'engagement des Etats participants de l'OSCE à honorer les obligations découlant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la résolution 1673 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies, en l'occurrence en communiquant, selon qu'il conviendra, des renseignements supplémentaires sur l'application de la résolution au niveau national, comme le recommande le rapport d'avril 2006 du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé par la résolution 1540 (2004) (Comité 1540),

Appuyant la décision prise par le FCS de rester saisi de la question en 2007, notamment par un éventuel échange de vues supplémentaire, y compris avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération, sur la mise en œuvre de la résolution 1540 dans le but, notamment, que les Etats participants contribuent aux efforts de l'ONU par la promotion des enseignements tirés, le partage d'expériences et la facilitation du recensement des besoins en assistance pour la mise en œuvre nationale, de façon coordonnée et en pleine coopération avec le Comité 1540,

Se félicite de la décision No 10/06 du FCS sur l'appui à la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies et en souligne l'importance.